

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221128

SIPPEREC - Approbation du bilan d'activité 2022 du Sipperec

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.
SECRETAIRE

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

SIPPEREC - Approbation du bilan d'activité 2022 du Sipperec

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU sa délibération en date du 25 Mars 1998 portant adhésion de la Ville à la compétence « Réseaux Urbains de Télécommunications et de Vidéocommunication » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

VU le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2022,

CONSIDERANT que le SIPPEREC établit annuellement son rapport d'activité et le transmet aux adhérents pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2022 a été transmis par Monsieur le Président du syndicat à Madame la Maire le 30 octobre 2023,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 11 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2022.

Affiché le 22 décembre 2023

Reçu en préfecture le 22 décembre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231221-10466-DE-1-1